

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 28 (1991)

Heft: 1028

Artikel: Les régions dans l'Europe communautaire : M. Cantons à Bruxelles

Autor: Speziali, Barbara

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020702>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. Cantons à Bruxelles

(réd) On parle beaucoup de l'Europe des régions, mais qu'en est-il dans les faits ? Les Länder allemands, les provinces italiennes ou les cantons suisses auront-ils encore leur place dans une Communauté européenne où les pouvoirs seront redistribués ? Nous proposons une approche de la question en quelques articles donnant la parole aux personnes du terrain. Aujourd'hui, nous vous présentons le représentant de quelques cantons suisses à Bruxelles.

M. Hannes Boner, un jeune juriste grison de 27 ans, représente depuis juillet dernier les cantons suisses à Bruxelles. «C'est un bien grand mot ! corrige aussitôt M. Boner: nous avons demandé aux cantons s'ils seraient intéressés à ouvrir un bureau à Bruxelles; 50% ont dit oui, 50% ont dit non ! » Le directeur de la Fondation pour la collaboration confédérale (à l'origine du projet), M. Hänni, a donc décidé de commencer de façon empirique.

Cinq cantons — Zurich, Berne, Vaud, Lucerne et Soleure — étaient prêts à financer une structure à Bruxelles, acceptant même que l'expérience profite à d'autres. Aujourd'hui, trois nouveaux cantons pourraient rejoindre le groupe (Valais, Thurgovie, Argovie). Leur motivation ? La difficulté à comprendre les textes officiels. «Par exemple, concernant les marchés publics, le bureau de l'intégration a envoyé aux cantons les directives communautaires. C'est illisible ! Nous, nous leur avons fait un mémorandum.»

Le Bureau de l'intégration a, on s'en doute, vu d'un oeil suspicieux la création de ce service bruxellois. «Nous sommes allés discuter avec M. Kellenberger, raconte M. Boner. Nous lui avons expliqué notre projet: offrir des études approfondies sur les questions techniques. Pour nous, il faut agir en complémentarité avec le Bureau de l'intégration». Depuis, les relations avec le Département fédéral des affaires étrangères se sont réchauffées et M. Boner est invité à participer aux «staff meetings» de la Mission suisse à Bruxelles.

«Pour éviter justement le double emploi avec le Bureau de l'intégration, nous travaillons sur demande». M. Boner, qui travaille dans une étude d'avocats, consacre environ la moitié de son temps à cette tâche (le contrat a d'ailleurs été passé entre la Fondation et le cabinet d'avocats van Bael & Bellis). Il est

aujourd'hui aidé par l'un de ses collègues, M. Mayer, un Allemand ayant grandi à Wintertour et étudié à Neuchâtel. Leur job consiste donc à répondre à des demandes d'information. Les euro-délégués de chaque canton les contactent directement. «Nous avons ainsi préparé une étude sur les brevets des tenanciers de bistrot pour Soleure et une étude sur la compatibilité des diplômes pour Berne. Si la question est simple, on peut donner une réponse dans les 24 heures;

dans le cas d'une étude détaillée, il faut compter environ un mois et demi.»

M. Boner rencontre régulièrement les eurodélégués à Berne.

M. Boner ne fait pas — ou pas encore ? — de lobbies pour les cantons: «Les cantons ne sont pas encore organisés ni habitués à cela; seul Berne sait ce qu'il veut. De toute façon, je ne suis qu'un instrument, pas un Monsieur Europe ! Vu la diversité des cantons suisses, et donc de leurs intérêts, je ne me lancerais pas aveuglément dans une telle activité !»

M. Boner aime ce job qui lui permet «de faire la synthèse entre ses connaissances de la Suisse et de la Communauté». Il croit à l'avenir des cantons dans l'Europe de demain: «Plus l'Europe s'intègre, les régions vont développer leur propre identité; plus on va déléguer des compétences à Bruxelles, les structures nationales vont fondre et les régions acquérir d'avantage d'importance».

De Bruxelles: Barbara Speziali

HAUTS FONCTIONNAIRES

Le magot de départ

(pi) Le Conseil fédéral a adopté le 30 janvier une ordonnance lui permettant de licencier les secrétaires généraux des départements et les chefs des services d'information sans passer par la procédure habituelle qui garantit aux fonctionnaires la sécurité de l'emploi. Une mesure généralement admise, tant il est vrai que l'on ne peut demander à une personne de faire du bon travail si elle ne peut pas s'appuyer sur des proches collaborateurs avec lesquels elle s'entend. Avec en plus un ou deux collaborateurs personnels engagés sur la base d'un contrat de droit privé, nos conseillers fédéraux pourront ainsi se constituer un mini-«cabinet», au sens français du terme.

La perte de la sécurité de l'emploi doit bien sûr être compensée. Secrétaires généraux et porte-parole des départements verront ainsi leur traitement revalorisé, celui-ci pouvant dépasser le quart de million par an. Et en plus, une indemnité de départ est prévue en cas de mise en congé, voire de départ volontaire du titulaire, pouvant atteindre trois traitements annuels, c'est-à-dire 800 000 francs. Là, on dépasse les

bornes. Nous ne sommes pas de ceux qui se montrent chiches avec les traitements accordés aux magistrats et aux hauts fonctionnaires: si nous voulons disposer de personnel compétent, il faut y mettre le prix. Mais de là à offrir un véritable magot lors d'un départ, il y a des égards disproportionnés par rapport aux risques courus. Car enfin, comment faire croire qu'une personne à ce niveau de compétence puisse rester trois ans sur le carreau avant de retrouver un emploi ? La pratique dans le privé admet dans un cas pareil une indemnité pouvant atteindre six mois de traitement, ce qui nous semble bien suffisant: cela représente déjà au moins 120 000 francs, somme qui laisse à l'ancien collaborateur le temps de se retourner ou la possibilité de s'installer à son compte.

Quant à celles et ceux qui se plaignent de cette «précarisation» de leur emploi, qu'ils comparent avec le bas de l'échelle: les patrons qui se séparent d'un manœuvre lui donnent un préavis légal de deux mois (trois si les rapports de travail ont duré plus de neuf ans); la prime de départ, elle, est inconnue.